

BVGer F-1429/2018 vom 20. März 2018

Bundesverwaltungsgericht, 2018-03-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-1429_2018

FR: TAF F-1429/2018 du 20 mars 2018

IT: TAF F-1429/2018 del 20 marzo 2018

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 9

Compte tenu de ce qui précède, le recours doit être rejeté. Dès lors qu'il s'avère manifestement infondé, le recours est rejeté dans une procédure à juge unique, avec l'approbation d'un second juge (cf. art. 111 let. e LAsi). Pour ce même motif, il est renoncé à un échange d'écritures au sens de l'art. 111a al. 1 LAsi. Les conclusions du recours étant d'emblée vouées à l'échec, la requête d'assistance judiciaire partielle (art. 65 al. 1 PA), est rejetée. Au vu de l'issue de la cause, il y a lieu de mettre les frais de procédure à la charge du recourant, conformément aux art. 63 al. 1 PA et art. 2 et 3let. a du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF, RS 173.320.2). (dispositif page suivante)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.